



Division des Droits de l'Homme

Rapport mensuel

Rapport mensuel Août 2020

I. Résumé

La situation générale des droits de l'homme et de la protection des civils en République centrafricaine (RCA) a été caractérisée au cours du mois d'août 2020 par une hausse du nombre d'incidents et du nombre de victimes d'abus et de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire (DIH) par rapport au mois de juillet 2020.

Durant la période considérée, la DDH, y compris les sections des violences sexuelles liées au conflit et de protection de l'enfant, a enregistré 36 incidents d'abus et de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire ayant affecté 61 civils (37 hommes, huit femmes, six filles, sept adultes non identifiés, deux groupes de victimes collectives et un mineur non identifié). La DDH a observé une augmentation de 16,66% du nombre d'incidents et de 8,19% du nombre de victimes par rapport au mois de juillet qui avait enregistré 30 incidents et 56 victimes.

Le mois sous revue a connu deux incidents de meurtres liés au conflit affectant trois civils. Cela représente une diminution de 60% du nombre de cas de meurtres par rapport au mois précédent au cours duquel cinq cas de meurtres ayant causé la mort de dix civils avaient été documentés. Les présumés auteurs de ces actes sont (en nombre de victimes) : le groupe l'Unité pour la paix en Centrafrique [UPC (1)] et des éléments FACA (2).

Les différents groupes armés¹ sont présumés auteurs de 31 incidents d'abus de droits de l'homme et de violation du DIH (86,11% du nombre total d'incidents), ayant touché 55 victimes civiles (90,16% du nombre total de victimes). Le nombre d'abus commis par les groupes armés a connu une hausse de 12,90% et le nombre de victimes une augmentation de 9,09% comparativement au mois précédent (27 incidents et 50 victimes).

Les agents de l'Etat² sont présumés auteurs de cinq incidents de violations des droits de l'homme et du DIH (13,88% du nombre total d'incidents) affectant six victimes (9,83% du nombre total de victimes). Si le nombre de violations commises par les agents de l'Etat a augmenté de 40% par rapport au mois précédent, le nombre de victimes est resté constant (trois incidents et six victimes pour le mois de juillet 2020).

Les principaux abus et violations des droits de l'homme et du DIH documentés concernent des cas de meurtres, des menaces de mort, de violences sexuelles liées au conflit, de traitements cruels, inhumains et dégradants, des menaces à l'intégrité physique, des privations arbitraires de liberté, de prises d'otages et enlèvements et de dénis d'accès humanitaires. Les préfectures les plus touchées sont le Haut Mbomou, la Nana Mambéré et la Ouham.

Il est à noter que la pandémie de la COVID-19 a fortement limité les actions de la DDH dans la mise en œuvre effective de son mandat, notamment en ce qui concerne le monitoring de la situation des droits de l'homme.

¹ - Cela inclut les groupes armés signataires de l'APPR et ceux non-signataires

² - Il s'agit d'éléments des FACA

Recommandations

Au regard de la situation des droits de l'homme décrite et analysée dans ce rapport, la DDH recommande ce qui suit :

Au Gouvernement de la République centrafricaine

Procéder, conformément au décret présidentiel du 26 avril 2020 prévoyant la remise en liberté de certains détenus afin de prévenir toute propagation de la COVID-19 dans les centres de détention, à la libération des détenus non accusés de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire, y compris de viol et d'autres formes de violence sexuelle ;

- Maintenir le dialogue avec les leaders de groupes armés afin de poursuivre la sensibilisation pour le respect des droits humains, des obligations humanitaires et des engagements de l'APPR ;
- Poursuivre la sensibilisation pour le respect des droits humains et obligations humanitaires auprès de ses agents ;
- Poursuivre les enquêtes sur les différentes attaques survenues ;
- Ouvrir et mener les enquêtes sur les attaques contre les humanitaires.

Aux groupes armés

- Cesser immédiatement les violences qui constituent une menace à la protection des civils ;
- Mettre immédiatement fin aux attaques contre les humanitaires et se conformer au DIH et à leurs engagements vis -à-vis de l'APPR-RCA ;
- Mettre fin aux hostilités conformément aux appels du Secrétaire général des Nations Unies du 23 mars 2020 par rapport à un cessez-le feu mondial dans le cadre de la lutte contre la COVID-19.

A la Communauté internationale

- Prendre des mesures idoines de sécurisation des acteurs humanitaires sur tout le territoire national ;
- Continuer d'appuyer le gouvernement dans le déploiement des FACA, des FSI et autres agents de l'Etat dans des endroits nécessitant leur présence pour la restauration de l'autorité de l'Etat ;
- Apporter une assistance humanitaire adéquate et effective aux personnes déplacées internes ;
- Poursuivre le dialogue avec les groupes armés, notamment le groupe armé 3R, les anti-Balaka et l'UPC, afin qu'ils mettent immédiatement fin aux violences qui affectent les civils ainsi qu'aux attaques ciblant les humanitaires.

II. Point sur la méthodologie utilisée

1. La DDH a répertorié dans le présent rapport les incidents survenus au cours du mois concerné. Les incidents ne pouvant être imputés à des groupes armés signataires n'ont pas été pris en compte dans le présent rapport. C'est notamment le cas des actes commis par des hommes armés non identifiés. La DDH n'inclut pas non plus les violations de droit commun de son rapport. De plus, la DDH exclue de ses statistiques les atteintes faites sur les membres des groupes armés.

2. Il est à noter que la Section de Protection de l'Enfant (SPE) intègre différemment ses données sur les violations et abus. La SPE comptabilise par exemple les incidents imputables aux hommes armés non identifiés, certains incidents survenus antérieurement mais enregistrés au cours du mois sous revue et des incidents affectant l'ensemble de la population civile, tels que les cas d'entraves à l'aide humanitaire.

III. Abus et violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire constituant des menaces à la Protection des Civils

3. Au cours du mois d'août 2020, la situation générale des droits de l'homme en RCA a été caractérisée par une hausse du nombre d'incidents et du nombre de victimes d'abus et de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire (DIH) par rapport au mois de juillet 2020.

4. Durant la période considérée, la DDH, y compris les sections des violences sexuelles liées au conflit et de protection de l'enfant, a enregistré 36 incidents d'abus et de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire ayant affecté 61 civils (37 hommes, huit femmes, six filles, sept adultes non identifiés, deux groupes de victimes collectives et un mineur non identifié). La DDH a observé une augmentation de 16,66% du nombre d'incidents et de 8,19% du nombre de victimes par rapport au mois de juillet qui avait enregistré 30 incidents et 56 victimes.

5. Les différents groupes armés³ sont présumés auteurs de 31 incidents d'abus de droits de l'homme et de violation du DIH (86,11% du nombre total d'incidents), ayant touché 55 victimes civiles (90,16% du nombre total de victimes). Le nombre d'abus commis par les groupes armés a connu une hausse de 12,90% et le nombre de victimes une augmentation de 9,09% comparativement au mois précédent (27 incidents et 50 victimes).

6. Les agents de l'Etat⁴ sont présumés auteurs de cinq incidents de violations des droits de l'homme et du DIH (13,88% du nombre total d'incidents) affectant six victimes (9,83% du nombre total de victimes). Si le nombre de violations commises par les agents de l'Etat a augmenté de 40% par rapport au mois précédent, le nombre de victimes est resté constant (trois incidents et six victimes pour le mois de juillet 2020).

7. Les principaux abus et violations des droits de l'homme et du DIH documentés concernent des cas de meurtres, des menaces de mort, de violences sexuelles liées au conflit, de traitements cruels, inhumains et dégradants, des menaces à l'intégrité physique, des privations arbitraires de liberté, de prises d'otages et enlèvements et de dénis d'accès humanitaires. Les préfectures les plus touchées sont le Haut Mbomou, la Nana Mambéré et la Ouham.

8. Le mois sous revue a connu deux incidents de meurtres liés au conflit affectant trois civils. Cela représente une diminution de 60% du nombre de cas de meurtres par rapport au mois précédent au cours duquel cinq cas de meurtres ayant causé la mort de dix civils avaient été documentés. Les présumés auteurs de ces actes sont (en nombre de victimes) : le groupe l'Unité pour la paix en Centrafrique [UPC (1)] et des éléments FACA (2).

9. Outre ces cas de meurtres, les abus et violations des droits de l'homme suivants ont été enregistrés durant la période sous analyse : dix cas de traitements cruels et inhumains impliquant 13 victimes, sept cas de viols affectant sept victimes, quatre cas de menace de mort affectant huit victimes et deux cas de menaces à l'intégrité physique sur deux victimes.

10. Les incidents de violations du DIH enregistrés au cours du mois sous analyse sont : sept cas de privations arbitraire de liberté affectant 17 personnes, un cas d'enlèvement affectant sept victimes, un incident d'attaque contre des humanitaires impliquant un groupe de victimes collectives, deux incidents d'entrave à l'aide humanitaires impliquant deux victimes et un groupe de victimes collectives.

11. Les préfectures touchées sont le Haut Mbomou (neuf incidents et 24 victimes), la Nana-Mambere (huit incidents et 12 victimes), l'Ouham (six incidents et sept victimes), la Ouham Pendé (six incidents et huit victimes), la Bamgingui-Bangoran (quatre victimes et deux incidents), la Ouaka (deux incidents et trois victimes), le Mbomou (deux incidents et deux victimes) et la Nana Grébizi (un incident et une victime).

3 - Cela inclut les groupes armés signataires de l'APPR et ceux non-signataires

4 - Il s'agit d'éléments des FACA et d'un garde pénitentiaire

A. Les abus/violations commis par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA

12. Les différents groupes armés signataires de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine (APPR-RCA) signé le 6 février 2019 ont **été impliqués dans 30 incidents** d'abus de droits de l'homme et de violation du DIH (83,33% du nombre total d'incidents), ayant touché 48 victimes civiles (78,68% du nombre total de victimes). Le nombre d'abus commis par les groupes armés a connu une hausse de 10% et le nombre de victimes une diminution de 4% comparativement au mois précédent (27 incidents et 50 victimes).

13. Les responsabilités de actes ayant eu lieu au cours de la période sous analyse par les groupes armés parties à l'APPR-RCA sont les groupes suivants : l'UPC (neuf incidents impactant 20 victimes), le groupe 3R (12 cas affectant 17 victimes), les anti-Balaka (cinq cas affectant six victimes), le FPRC (deux incidents avec trois victimes), le MPC (un incident impliquant une victime) et le groupe RJ (un cas et une victime).

14. Il ressort que 41,66% du nombre de victimes attribuées aux groupes armés signataires de l'APPR au cours de la période en revue sont imputées à l'UPC. Les **éléments** du groupe 3R sont présumés avoirs commis des incidents impactant 35,41% des victimes enregistrées. Les anti-Balaka seraient responsables de 12,5% du nombre de victimes imputées aux groupes armés signataires de l'APPR.

15. Les différents abus de droits de l'homme et de violations du DIH commis par les éléments des groupes armés signataires de l'Accord sont :

- (i) Un incident de meurtres [UPC] ;
- (ii) Quatre cas de menace de mort [FPRC (2), UPC (1) et anti-Balaka (1)] ;
- (iii) Cinq cas de violences sexuelles [3R (5)] ;
- (iv) Huit incidents de traitements cruels, inhumains et dégradants [3R (5), UPC (2) et anti-Balaka (1)] ;
- (v) Deux cas de menace à l'intégrité physique [anti-Balaka (1) et MPC (1)] ;
- (vi) Sept incidents de privations arbitraires de liberté [UPC (4), 3R (2) et RJ (1)] ;
- (vii) Deux cas d'attaque contre les humanitaires [anti-Balaka (1) et UPC (1)] ;
- (viii) Un incident de déni d'accès humanitaires par les anti-Balaka.

16. Parmi les abus et violations répertoriés, deux incidents ont concerné des forces onusiennes :

- (i) Le 16 août, des éléments UPC ont porté atteinte à l'intégrité physique de deux conducteurs d'un convoi des Nations Unies venus du Sud Soudan.
- (ii) Le 11 août, un leader FPRC a menacé de mort une élue locale et un Assistant de Liaison Communautaire de la MINUSCA à Zémio.

B. Les abus commis par des groupes armés non-signataires de l'APPR

17. Le groupe armé « Armée de résistance du Seigneur » (ci-après dénommé « LRA », Lord's Resistance Army), non-signataire de l'APPR-RCA, est présumé auteur d'un incident ayant affecté sept civils. Cela représente 2,77% du nombre total des incidents et 11,47% du nombre total des victimes documentés au cours du mois en revue.

18. La LRA a ainsi enlevé sept civils, dont cinq hommes, une mineure de 17 ans et son nourrisson de 06 mois dans la localité de Zémio, Préfecture du Haut Mbomou, le 1^{er} août.

C. Les violations commises par les agents de l'Etat

19. Les agents de l'Etat, à savoir des éléments des FACA et un garde pénitentiaire, sont présumés auteurs de cinq incidents de violations des droits de l'homme et du DIH (13,88% du nombre total d'incidents) affectant six victimes (9,83% du nombre total de victimes). Si le nombre de violations commises par les agents de l'Etat a augmenté de 40% par rapport au mois précédent, le nombre de victimes est resté constant (trois incidents et six victimes pour le mois de juillet 2020).

20. Les éléments FACA sont auteurs des incidents suivants :

(i) Un cas d'atteinte au droit à la vie des deux civils (un homme de 32 ans et une femme de 38 ans) par un élément FACA détaché à l'Entreprise SOGEA-SATOM à Bouar, le 14 Août 2020 ;

(ii) Deux cas d'atteinte au droit à l'intégrité physique d'un homme de 23 ans le 25 août, et d'une femme de 39 ans le 22 août 2020, dans la Préfecture du Haut-Mbomou ;

(iii) Un viol sur une mineure de 14 ans à Bangassou le 11 Août.

21. Un gardien de prison est présumé avoir commis le viol d'une mineure de 14 ans le 17 août à Bouar.

22. Malgré la tendance générale observée dans la première moitié de l'année 2020 relatant une baisse relative des incidents impliquant les agents de l'Etat, le mois d'août vu une hausse du nombre d'incidents pour équivalence du nombre de victimes par rapport au mois précédent.

23. Aucun abus et violation attribuable à d'autres agents de l'Etat n'a été confirmé au cours de la période sous revue.

IV. Les enfants dans le conflit armé

24. Au cours de la période sous revue, l'équipe spéciale de pays pour la surveillance et la communication de l'information (CTFMR) a vérifié et documenté 33 violations graves des droits de l'enfant qui ont touché 17 enfants (13 filles et 4 garçons). Une augmentation de 10% du nombre total de violations et une diminution de 35% du nombre de victimes directement touchées sont constatées par rapport à la période précédente au cours de laquelle 30 violations touchant 26 enfants avaient été commises. Huit enfants (4 filles et 4 garçons), qui se sont échappés de la LRA, ont été victimes de deux violations chacun car ils ont été enlevés puis utilisés par le groupe armé pour des rôles de soutien (cuisiniers et porteurs). En outre, deux des filles ont été violées et utilisées comme épouses par des éléments de la LRA.

25. Les violations documentées comprennent le recrutement et l'utilisation (8), le viol et d'autres formes de violence sexuelle (9), l'enlèvement (10), les attaques contre les hôpitaux (3) et le refus de l'accès humanitaire (3). La LRA a commis 61% des violations (20), suivie par des individus armés non identifiés (5), le FPRC/MPC (1), UPC (1), Ex-Seleka non identifiés (1), 3R (2), anti-Balaka (1), FACA (1) et ISF (1). Vingt violations se sont produites en dehors de la période couverte par le présent rapport et ont été attribuées à la LRA (18) et à des individus armés non identifiés (2). La préfecture de Haut-Mbomou a été la plus touchée avec 16 violations, suivie par celles de Nana-Grébizi (6), Nana Mambéré (2), et les préfectures de Mbomou, Haute-Kotto, Ouham-Pende et Ouham avec une violation chacune. Cinq violations (enlèvement) ont été commises dans le village de Baye (République démocratique du Congo) et les enfants ont ensuite été transférés dans un camp en RCA où ils ont été utilisés pour jouer des rôles de soutien, notamment comme cuisiniers, porteurs et esclaves sexuels.

(i) Recrutement et utilisation : huit violations du recrutement et de l'utilisation ont été vérifiées et documentées au cours de cette période de référence. Huit enfants (quatre filles et quatre garçons), de nationalité congolaise (cinq) et centrafricaine (trois), ont été utilisés par la LRA. Les enfants se sont échappés d'un camp de la LRA entre fin juillet et début août. Les enfants ont été utilisés comme cuisiniers, porteurs et esclaves sexuels.

(ii) Viol et autres formes de violence sexuelle : neuf violations de viols affectant neuf filles ont été vérifiées et documentées au cours de la période considérée. Cinq de ces violations ont eu lieu pendant cette période et quatre avant cette période. Des individus armés non identifiés ont perpétré (trois) violations, 3R et LRA (deux) chacun, et FSI et FACA avec un chacun.

(iii) Enlèvement : dix violations d'enlèvements affectant six filles et quatre garçons ont été enregistrées au cours de cette période de référence. Les huit enfants cités en référence au recrutement et à l'utilisation ont été enlevés par la LRA à différentes périodes entre 2018 et 2020. Cinq des enfants ont été enlevés en République démocratique du Congo et trois dans la préfecture de Haut-Mbomou. Les cinq enfants enlevés en RDC ont ensuite été déplacés dans un camp en RCA où ils ont été utilisés pour jouer des rôles de soutien (cuisiniers, porteurs et esclaves sexuels). Par ailleurs, la LRA a enlevé une jeune fille de 17 ans et son bébé de six mois dans le village de Birou (préfecture de Haut-Mbomou). La jeune fille et son bébé ont été libérés à la suite de l'intervention du maire de Zemio.

(iv) Attaques contre les hôpitaux : trois violations d'attaques contre des hôpitaux ont été documentées au cours de la période considérée. Ces violations ont été attribuées à l'UPC, à des ex-Seleka non identifiés et à des individus armés non identifiés.

(v) Refus de l'accès humanitaire : trois incidents de refus d'accès humanitaire ont été vérifiés et documentés. Les violations ont été attribuées au FPRC/MPC, des individus armés non identifiés et des milices associées à anti-Balaka.

26. La Section de protection de l'enfant (SPE) a poursuivi son engagement avec l'UPC, le MPC et le FPRC à Kaga Bandoro et Bria afin de soutenir la mise en œuvre des plans d'action respectifs signés en identifiant les enfants associés dans leurs rangs en vue de leur séparation, et mettre fin aux graves violations des droits de l'enfant. La SPE a tenu des réunions avec les dirigeants anti-Balaka à Bouar et à Bria pour continuer à plaider en faveur de la fin et de la prévention des graves violations des droits de l'enfant par le groupe. Lors de la réunion à Bouar, la SPE a rappelé aux dirigeants que l'utilisation d'enfants par des groupes armés pour travailler dans les mines est une violation grave et a encouragé les dirigeants à sensibiliser leurs éléments contre une telle pratique. Au cours des différentes réunions, la SPE a souligné que les graves violations des droits de l'enfant sont une violation du droit international humanitaire et des droits de l'homme ainsi que de l'APPR.

27. En vue de renforcer la surveillance des violations contre les enfants, les 205 membres de la communauté, les chefs communautaires et religieux, les ONG, les forces de défense et de sécurité (police, gendarmerie et USMS) ont été formés et sensibilisés afin de leur permettre d'assumer une plus grande responsabilité dans la protection des enfants.

28. La pandémie COVID-19 et les mesures supposées protéger le personnel de la mission ont un impact sur l'exécution du mandat de la CAAC/les activités de protection de l'enfance par la section de protection de l'enfance. La plupart des réunions ont été annulées ou sont en ligne via les groupes WhatsApp et Skype.

V. Les violences sexuelles liées au conflit

29. Au cours du mois d'août, il y a eu une augmentation des violences sexuelles liées au conflit dans les zones affectées par l'opération militaire « A la Londo » dans l'ouest du pays, avec des éléments des 3R comme auteurs présumés.

30. Les éléments 3R ont également fait preuve d'une extrême brutalité en enlevant des femmes et en les détenant dans l'un de leurs camps. Il a été rapporté que le 28 juillet, 8 femmes ont été enlevées du village de Mbella, à 35 km de Kouï (De Gaulle) et violées à plusieurs reprises pendant leur détention. Elles n'ont été libérées que le 02 août, à la suite de négociations et d'un paiement effectué par une ONG locale. Une des femmes était enceinte et a succombé à ses blessures sur le chemin du camp des 3R vers son village.

31. Le 14 août, la section des violences sexuelles liées au conflit, la DDH, UNPOL, le commandant des FACA, le bataillon camerounais et les Forces de Sécurité Intérieures (FSI) ont mené une mission d'enquête conjointe à Pougol, dans la préfecture de Ouham Pendé, en réponse aux allégations de comportement criminel des FACA. Le centre de santé a rapporté avoir traité 13 victimes de viol entre le 05 et le 14 août, toutes des femmes de Koundjili, Ndiom et Lemouna. Les cas présumés de viols commis par les FACA n'ont pas pu être vérifiés, car aucune des victimes n'a pu être rencontrée. Selon un acteur de la société civile, elles auraient peur de porter plainte par crainte de représailles. Une enquête a été ouverte par le FSI avec l'appui technique de l'UNPOL.

32. Une mission d'évaluation conjointe a été menée le 25 août à Koundjili, afin d'évaluer les besoins des femmes et des enfants, qui seraient souvent victimes de viols par les 3R. Le chef du village a confirmé la fréquence des viols, mais a déclaré que les victimes avaient peur de porter plainte en raison de la stigmatisation. Les femmes elles-mêmes ont cependant déclaré qu'elles étaient violées lorsqu'elles allaient aux champs ou chercher de l'eau. Leurs hommes ont cessé de les accompagner, car ils ont également subi de violentes attaques de la part des éléments du 3R. Les femmes ont demandé une aide sous forme d'activités génératrices de revenus et de construction d'un puits, afin que le village puisse disposer d'un approvisionnement en eau.

VI. Mise en œuvre de la Politique de Diligence Voulue en matière de droits de l'homme

33. Dans le contexte d'appui par les Nations Unies des forces de sécurité non onusiennes et pendant la période considérée, la DDH a effectué deux évaluations des risques pour les appuis de la MINUSCA aux forces de sécurité centrafricaines. Au total 19 policiers centrafricains ont été préalablement vérifiés par la DDH pour bénéficier des appuis de la MINUSCA notamment le transport aérien dans le vol de la MINUSCA à destination de Bangassou, la colocation et des patrouilles conjointes menées par les éléments de la composante Police de la MINUSCA et les bénéficiaires dans les villes de Bangassou et Birao.

34. Le 13 août, la DDH a participé en visioconférence à une session des « Praticiens de la HRDDP » dans les Missions de paix des Nations Unies et a partagé son expérience sur le suivi et l'implémentation des mesures d'atténuation en RCA.

35. Dans le cadre de l'appui à la lutte contre l'impunité, la DDH a continué à prendre part aux réunions hebdomadaires du groupe conjoint de travail sur les procédures judiciaires majeures pour la mise en œuvre du plan de la MINUSCA visant à arrêter les auteurs présumés des violations des droits de l'homme et de l'Accord de paix.

VII. Les activités de la DDH liées à la justice transitionnelle

36. Dans le cadre du processus de justice transitionnelle, après l'entérinement de la nomination par Décret du 31 juillet 2020 de neuf membres de la Commission de sélection des candidats commissaires à la Commission Vérité, Justice, Réparations et Réconciliation (CVJRR) et de son secrétariat technique, conformément à l'article 7 de la loi N°20-009, une première réunion de travail le 28 août a été tenue. Cette réunion a permis aux membres de préciser le calendrier de leurs activités qui s'étendent sur le mois de septembre 2020. Il comprend l'organisation d'une campagne d'information et de communication en vue de sensibiliser les institutions et acteurs soumissionnaires des critères de sélection et du profil des candidats ; la réception et l'examen des candidatures avant la présentation de la liste finale au chef de l'Etat pour nomination à la fin du mois de septembre.

37. La DDH a pris part les 05 et 12 août à deux réunions de planification de la campagne d'information sur la justice transitionnelle qu'entendent organiser conjointement la DDH, la section Justice et Correction (JCS) et l'unité de Communication stratégique et information publique (SCPI) au cours de cette année budgétaire. La Division, responsable de cette activité, a suggéré d'intégrer comme partenaires d'implémentation la Coordination nationale des associations des victimes et le Groupe de travail de la société civile sur la justice transitionnelle. Cette activité de campagne inclut des sessions de renfor-

cement des capacités préalables des membres de deux institutions avec l'appui de la CVJRR, de la Cour Pénale Spéciale et des institutions et agences de Nations Unies qui ont un mandat dans le cadre de la Justice de transition. _

38. La DDH a également pris part à la réunion mensuelle des partenaires techniques et financiers du secteur de la Justice, le 06 août 2020, et a fait la mise à jour du processus de CVJRR en rappelant le Décret de nomination des membres de la Commission, le recours au financement du Fond de Consolidation de la Paix pour équiper la Commission, insistant sur la sensibilité du calendrier d'opérationnalisation de la CVJRR en contexte pré-électoral.

39. La Division a également participé à la réunion mensuelle de UNCT où le principal sujet portait sur la mise en œuvre des activités dans le cadre de la COVID-19.

40. Enfin, la DDH a revu et adapté la stratégie de la MINUSCA sur la prévention de l'incitation à la haine et à la violence en rapport avec les ajouts et commentaires du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme et Bureau du Conseiller spécial pour la prévention du génocide.

VIII. Incidents sécuritaires impactant la situation des droits de l'homme

41. La DDH reste préoccupée par les exactions commises par les groupes armés contre le personnel des ONG et des entreprises privées en RCA, en particulier dans les préfectures de l'Ouham et de Ouaka.

42. La DDH a été informée que le 03 août, un élément anti-Balaka agissant actuellement en tant que chef local du groupe armé à Batangafo (préfecture de l'Ouham) aurait menacé le coordinateur de terrain d'une ONG travaillant dans la ville sous la menace d'une arme alors qu'elle menait des activités sur le terrain. La victime aurait été libérée à la suite de l'intervention d'un chef de communauté locale. Le même jour, des éléments anti-Balaka, toujours sous le commandement du chef anti-Balaka, ont confisqué trois véhicules de l'ONG et les ont conduits à la résidence de leur chef. Les véhicules ont été rendus à l'ONG à la suite de l'intervention du chef du quartier. Ces incidents ont provoqué le départ temporaire du représentant de l'ONG du quartier et une diminution de leurs activités.

43. La DDH a également appris par des représentants d'une société privée impliquée dans l'exploitation des ressources forestières de la région, que deux membres de leur personnel avaient été enlevés le 04 août par la brigade mixte de l'UPC à Bambari, dans la préfecture de Ouaka. Les victimes ont été libérées le 07 août contre paiement par l'entreprise. Les hommes kidnappés ont été maltraités, privés d'eau et de nourriture pendant leur captivité.

44. La DDH a de plus enregistré plusieurs plaintes concernant les restrictions de mouvement de la population civile par un dirigeant du FPRC dans la préfecture de Bamingui-Bangoran. L'élément du FPRC aurait empêché le mouvement des personnes de l'ethnie Goula des villages d'Aliou et de Lemena vers Ndélé. Le chef du FPRC, Abdoulaye Hissene, a rejeté ces allégations. La DDH continue de suivre la situation et à plaider pour une levée des restrictions de mouvement imposées par les éléments du FPRC sur la population civile et les biens à Ndélé et dans les zones environnantes, conformément aux dispositions de l'APPR-RCA.

45. Le 22 août, la population civile de la ville de Kouï s'est déplacée à proximité de la base d'opérations temporaire (TOB) de la MINUSCA à Kouï en raison des menaces pour la sécurité dans le cadre de l'opération militaire conjointe « A la Londo » en cours, menée par la MINUSCA et les forces armées nationales visant à contrer les actions du groupe armé 3R dans la région, en particulier dans les sous-préfectures de Kouï et Bocaranga. Le 24 août, une partie de la population civile de la ville de Kouï se serait déplacée vers le village de Bocaranga, par crainte des risques d'attaques du groupe armé 3R. Un camp de déplacés établi en périphérie rassemblerait ainsi plus de 450 personnes, majoritairement des femmes et des enfants.

IX. Autres développements

46. Le présent rapport référence les incidents dont les auteurs ont été présumément identifiés. En ce sens, les actes commis par des individus armés non identifiés ne sont pas comptabilisés.

47. Les abus et violations ci-dessous ont toutefois été enregistrés :

(i) Viol de trois femmes âgées de 30, 35 et 39 ans à Koundjili (Préfecture de la Ouham-Pendé) par des éléments armés en uniforme militaires non identifiés qui leur a tendu un piège en brousse sur la route du champ lorsqu'elles rentraient au village.

48. Parmi les abus et violations non inclus, il y a également lieu de soulever plusieurs incidents attribuables à la LRA et qui avaient été commis en dehors de la période de référence :

(i) Enlèvement et séquestration d'une mineure de nationalité congolaise de 15 ans en 2018 et qui s'est échappée en août 2020.

(ii) Enlèvement de huit enfants âgés de 12 ans à 16 ans de nationalités centrafricaine et congolaise par la LRA en 2016 et qui ont parvenu à fuir le 30 et 31 juillet 2020.

(iii) Viol de deux mineures de 15 ans par des éléments de la LRA.

49. Le 10 août, dans la préfecture de Ouaka, des éléments UPC auraient fait obstruction à l'enregistrement électoral dans le village de Ndassima. Les éléments de l'UPC auraient pénétré dans les locaux des sites d'enrôlement électoral et arrêté les opérations d'enrôlement sous la menace de leurs armes. Ils auraient également ordonné aux recenseurs de retourner à Bambari. Les éléments de l'UPC auraient saisi deux tablettes en plus d'une somme de 105 000 francs CFA. Douze recenseurs déployés dans la région pour procéder à l'enrôlement électoral seraient alors retournés à Bambari le jour même.

50. La mise en œuvre des mesures préventives de la COVID-19 demeure un défi majeur sur l'ensemble du territoire, en particulier dans les centres de détention et sur les sites de personnes déplacées internes. Le manque persistant de matériel médical et d'autres fournitures sanitaires, la surpopulation et les mauvaises conditions de vie et de détention restreignent la bonne mise en œuvre des mesures de prévention et demeurent fortement préoccupantes. La DDH continue de visiter les centres de détention et les sites de déplacés internes afin notamment de plaider pour et de soutenir le respect des mesures conformément au plan national sur la COVID-19 et au plan d'urgence de la MINUSCA.

51. La DDH maintient le monitoring de la libération des détenus effectuées dans le cadre du décret du 26 avril 2020, pris par le président Faustin Archange Touardéra annonçant la libération de certaines catégories de détenus pour décongestionner les centres de détention, comme mesure préventive pour freiner la propagation de la COVID-19. A titre illustratif, un garçon de 13 ans, incarcéré pour vol à la prison de Bangassou, a été libéré.

52. Au cours du mois d'août 2020, la DDH a poursuivi ses activités de surveillance et d'alerte précoce sur la COVID-19 et a continué de mener des campagnes de sensibilisation sur la COVID-19 en collaboration avec les autorités locales et les leaders communautaires.

***** *FIN* *****